

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement no 546 règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse suivante : <https://www.yamachiche.ca/reglements-municipaux>.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ginette Roy', is positioned above the text of the official statement.

Donné à Yamachiche, le 30 juillet 2026.

Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim